

**Affaire suivie par Elodie VIEIRA**  
**Pôle Voirie**

## Décision n° 22-205

**Objet : Attribution du marché subséquent n° 2022-MS-VOI-074 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Pasteur et ses abords à Leuville-Sur-Orge**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 79,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19.068 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-120 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie et réseaux divers ou d'aménagements paysagers,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 9 août 2022,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2022-MS-VOI-074 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Pasteur et ses abords à Leuville-Sur-Orge,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Pasteur et ses abords à Leuville-Sur-Orge

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Pasteur et ses abords à Leuville-Sur-Orge, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES/BATT/SAFEGE/BEA/SECTEUR, représenté par son mandataire, ETUDES ET SYNERGIES, situé 40 rue Danielle Casanova à Sainte Geneviève des Bois (91700) pour un montant total de 35 164,00 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 50 000 € HT

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est 4 semaines pour la phase de conception et de 12 semaines calendaires pour la phase de réalisation.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...07/10/2022...

Le Président,  
Eric BRAIVE

